

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 869/SG accordant une autorisation préalable de construire à la Société Djiboutienne de Trafic Maritime .

n° 869/SG

Ministère  
PRÉSIDENCE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication  
5 juin 1968

Numéro JO  
n° 12 du 25/06/1968

Date du numéro  
25 juin 1968

### TEXTE INTÉGRAL

Est accordée à la Société Djiboutienne de Trafic Maritime l'autorisation préalable pour la transformation et l'aménagement d'un immeuble existant dans l'enceinte du C.F.E. en trois logements et bureaux. La présente autorisation ne vaut pas permis de construire. Ce dernier sera délivré par le Chef de District de Djibouti Suivant la procédure réglementaire.